

À Paris, une nouvelle taxe sur les terrasses chauffées... pourtant interdites

La Ville va faire payer les restaurateurs et cafetiers disposant de braseros ou de radiateurs infrarouges sur leurs terrasses extérieures. Des systèmes qui n'ont plus rien à faire là, car interdits depuis le 31 mars dernier.

Le Parisien, Christine Henry, 12 octobre 2022



Les cafetiers sont encore nombreux à chauffer leurs terrasses malgré l'interdiction du 31 mars 2022. (Illustration). LP/Philippe Lavieille

Pour des raisons environnementales, les gérants de bars et restaurants ne peuvent plus [chauffer leurs terrasses extérieures](#) ouvertes depuis le 31 mars dernier. Mardi, le Conseil de Paris a pourtant adopté la création d'une taxe sur ces mêmes terrasses. De quoi laisser perplexe.

Cette nouvelle disposition reviendrait-elle à les « légaliser » à nouveau ? « Elle n'a pas pour but de permettre la réintroduction ou le maintien de ces dispositifs désormais interdits par la loi mais au contraire de [participer à leur disparition](#) », recadre Olivia Polski, adjointe (PS) à la maire de Paris chargée du commerce.

Cette nouvelle taxe, surtout, révèle la difficulté pour les autorités de forcer les gérants à se soumettre à la loi. Si les températures ont baissé ces dernières semaines, il n'est en effet pas rare de voir encore des Parisiens siroter un verre après le bureau, sur une terrasse en plein air car certains cafetiers et restaurateurs, continuent de faire fonctionner leurs systèmes de chauffage, ignorant ainsi l'interdiction.

« Une aberration alors que des alternatives existent », a condamné le conseiller écologiste de Paris, Frédéric Badina Serpette.

Une occupation illégale du domaine public

Pourtant, les professionnels s'exposent à de fortes sanctions. En vertu du [règlement des étalages et terrasses \(RET\)](#), les commerçants en infraction sont en effet passibles d'une contravention de 5e classe pouvant aller jusqu'à 1 500 euros et atteindre 3 000 euros en cas de récidive, avec passage devant le juge. Ils risquent aussi une procédure de suspension et de retrait d'autorisation de leur terrasse.

« Mais la verbalisation n'est possible que si la police municipale constate, lors de son passage, que le dispositif est en cours d'utilisation », explique Olivia Polski. Si celui-ci est éteint, les agents ne peuvent rien faire. D'où l'introduction de cette taxe.

Elle vient en fait créer une indemnité « d'occupation irrégulière du domaine public ». En somme, chauffer sa terrasse étant désormais interdit, les braséros et autres radiateurs à infrarouge n'ont plus rien à faire dehors.

« C'est une double peine »

La taxe « permettra de clarifier le caractère illégal de ces systèmes de chauffage, ajoute l'adjointe. Cette indemnité est donc un outil complémentaire à la verbalisation et aux dispositions existantes dans le RET. Et son montant, calculé selon la superficie de la terrasse chauffée, se veut le plus dissuasif ».

Une nouvelle taxe qui n'a pas manqué de faire réagir l'opposition. « Anne Hidalgo a mis en marche une folle machine à tout taxer, y compris ce qui est interdit ! C'est le cas pour le chauffage des terrasses, mais aussi pour le [quick commerce](#) et les [dark stores](#), que la mairie de Paris veut taxer tout en prétendant vouloir les interdire, a condamné en marge du Conseil de Paris Marie-Claire Carrère Gée (LR), du groupe Changer Paris, qui s'est abstenu sur le sujet. Juridiquement, c'est une aberration : on ne peut pas faire payer de redevances en plus de contraventions. C'est une double peine. »